



Balcia

insurance

RAPPORT SUR LA
SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE

ANNEE 2018

Contenu

EXPLICATIONS.....	3
ABREVIATIONS.....	3
DEFINITIONS.....	3
SYNTHESE.....	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	7
A.1 ACTIVITE.....	7
A.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION.....	9
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	9
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	10
A.5 AUTRES INFORMATIONS.....	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	15
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	17
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	21
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	22
B.6 FONCTION ACTUARIELLE.....	22
B.7 SOUS-TRAITANCE.....	22
B.8 AUTRES INFORMATIONS.....	23
C. PROFIL DE RISQUE.....	24
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	24
C.2 RISQUE DE MARCHE.....	26
C.3 RISQUE DE CREDIT.....	29
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE.....	30
C.5 RISQUE OPERATIONNEL.....	31
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	31
C.7 AUTRES INFORMATIONS.....	32
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	33
D.1 ACTIFS.....	33
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES.....	35
D.3 AUTRES PASSIFS.....	38
D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	39
D.5 AUTRES INFORMATIONS.....	39
E. GESTION DU CAPITAL.....	40
E.1 FONDS PROPRES.....	40
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	42

E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	43
E.4.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	43
E.5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	43
E.6	AUTRES INFORMATIONS	43
LES ANNEXES	44

Explications

Abréviations

- BE - Meilleure estimation des provisions techniques.
- CRA - Appétence aux catégories de risque.
- CRT - Tolérance des catégories de risque.
- FKTK – Commission des marchés financiers et des marchés de capitaux.
- Solvabilité II - Textes réglementaires comprenant la Directive Solvabilité II et autres règlements et directives contraignants.
- MCR - Adéquation minimale des fonds propres.
- EIRS - Evaluation interne des risques et de la solvabilité.
- RM - Réserve de risques.
- Société - Balcia Insurance SE et ses filiales.
- SF SCR - Formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis.
- RCA - Assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires d'automobiles.

Définitions

- Fonction actuarielle - capacité administrative à effectuer des tâches de gestion actuarielle.
- Risque significatif - risque SF SCR ou risque NSF SCR dont la valeur dépasse le niveau de risque défini par la Société.
- Fonction chargée de la vérification de la conformité - capacité administrative à effectuer les tâches de vérification de la conformité.
- Fonction d'audit interne - capacité administrative à effectuer des tâches d'audit interne.
- Appétence au risque de la catégorie (de risque) - niveau maximal du risque dans le cadre du calcul de n'importe quel module SF SCR exprimé en tant que quantité minimale de capital pour le module en question.
- Tolérance de risque de la catégorie (de risque) - niveau maximal de risque dans le cadre de calcul de n'importe quel sous-module SF SCR exprimé en tant que quantité minimale du capital pour le module en question.
- Indicateur du ratio de Solvabilité II - ratio de capital disponible par rapport au capital de solvabilité requis.
- Risque insignifiant - risque qui n'est pas classé comme Signifiant.
- Risque NSF SCR, risque : a) qui ne peut être classé comme appartenant à l'une des catégories de risque de Solvabilité II, ou bien b) pour lequel, dans certaines circonstances, une des hypothèses n'est plus valable.
- Conseil - Conseil de la Société tel qu'indiqué dans les Statuts de la Société.
- Fonction de base - Capacité administrative à effectuer certaines tâches de gestion. Les Fonctions de base du système de gestion comprennent les fonctions suivantes : gestion de risque, adéquation de l'action, actuariat et audit interne.

- Appétence au risque - niveau de risque maximal autorisé que la Société est prête à prendre dans le cadre de son activité. Il est exprimé en tant que ratio minimum de Solvabilité II.
- Profil de risque - tous les risques Significatifs de la Société.
- Risque - événement défavorable (financier ou non financier) pouvant survenir dans l'avenir reflétant l'action de la Société et ses risques inhérents.
- Fonction de gestion des risques - capacité administrative à effectuer des tâches de gestion des risques.
- Hypothèses SF SCR - hypothèses conformes au document d'orientation d'EIOPA « Écarts par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ».
- Risque SF SCR - risque qui peut être classé comme appartenant à l'une des catégories de risque définies par Solvabilité II et pour lequel s'appliquent les hypothèses de SF SCR.
- Conseil d'administration - Conseil d'administration élu par le Conseil comme indiqué dans les Statuts de la Société.
- Méthode QQ - méthode quantitative d'évaluation et de mesure des risques qui permet d'estimer l'impact financier du risque et sa probabilité. Cette méthode peut comprendre également une évaluation et mesure qualitative du risque fondée sur l'évaluation de la conformité d'action.

Synthèse

L'objectif du présent rapport est de fournir une information complète et fiable aux souscripteurs d'assurance, bénéficiaires et autres parties intéressées par la structure juridique et organisationnelle de la Société, son activité principale, les risques caractéristiques, sa solvabilité et son état financier au 31 décembre 2018.

Le rapport est préparé conformément aux exigences de la loi de la République de Lettonie sur l'Assurance et réassurance ainsi que le règlement délégué de la Commission Européenne (UE) 2015/35. De même en se conformant à la réglementation de FKTK n° 128 « La réglementation sur la préparation du rapport sur la solvabilité et l'état financier de la société d'assurance et de réassurance ».

Depuis 2016, le taux de croissance des primes brutes souscrites par la Société dépasse tous les ans 10% et en 2018 leur montant a atteint 105 millions d'EUR. La majeure part de ce résultat a été assurée par le marché polonais qui forme environ 64% du total des primes brutes souscrites.

Les produits liés à l'assurance automobile forment la majeure part du portefeuille de la Société soit plus de 80% du total des primes brutes souscrites. La Société propose également à ses clients d'autres types d'assurance non-vie dont principalement des assurances de biens, de responsabilité civile, de voyage et pour les accidents. Ci-dessous se trouve une courte description de chacun des marchés de la Société.

Pologne

En 2018 la filiale de la Société a commencé la diversification de son portefeuille en augmentant l'action commerciale dans les types d'activité autres que l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires d'automobile. Le montant des primes brutes souscrites pour l'assurance de biens a doublé en atteignant presque 1 million d'EUR, le montant d'assurance de responsabilité civile a augmenté d'un tiers, de plus, le montant des primes d'assurance pour les accidents et d'assurance des moyens de transport a augmenté également en confirmant la réalisation du plan de la filiale.

Allemagne

En 2018, la filiale s'est concentrée sur le développement des canaux de vente supplémentaires. Ainsi un contrat de vente a été signé avec un partenaire commercial important pour diffuser les produits d'assurance de la Société sur le marché allemand. Le montant des primes brutes souscrites pour l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires d'automobiles a dépassé 6 millions d'EUR (contre 0,4 millions en 2017).

France

En 2018 la Société a conclu plusieurs nouveaux partenariats importants afin de développer les transactions dans le domaine de l'assurance à court terme de responsabilité civile des propriétaires d'automobiles et de l'assurance de parcs automobiles, ce qui a permis à la Société de diversifier son portefeuille, en augmentant la part dédiée à l'assurance automobile. Pour améliorer les résultats financiers, la filiale a également réussi à renforcer les procédures de règlement des recours et d'encaissement des recouvrements.

En raison des résultats non satisfaisants du secteur de l'assurance des biens publics, provoqués par l'augmentation des mouvements sociaux en France en 2018, la Société a pris la décision de sortir de ce secteur et de restructurer le portefeuille au profit des assurances de biens privés et commerciaux.

Lituanie

En 2018, la Société s'est concentrée sur le renforcement de ses positions en commercialisant les produits d'assurance de responsabilité civile des propriétaires de véhicules aux entreprises de transport international de marchandises en augmentant de ce fait le volume des primes brutes souscrites et en élargissant la coopération avec de nouveaux partenaires, les courtiers d'assurance. Dans ce même secteur a été introduit un nouveau produit - assurance de véhicules terrestres - générant des primes brutes souscrites à hauteur de 3,4 millions d'EUR.

Royaume-Uni

En 2018, la filiale de la Société a géré des services de règlement des recours et d'évaluation de dommages pour le compte d'autres filiales de la Société et d'autres Sociétés d'assurance pour lesquelles les demandes d'indemnisation ont été faites au Royaume-Uni.

Le résultat financier de la Société en 2018 a été une perte nette de 4,6 millions d'EUR. Elles résultent surtout d'une importante augmentation de cas de sinistres majeurs dans le domaine de l'assurance de l'immobilier en France, provoqué par des particularités sociales qui ont déjà été prises en compte en évaluant des risques futurs. Des provisions techniques supplémentaires ont été également créées pour les créances d'assurance à long terme et les garanties d'assurance polonaises afin de renforcer la position des provisions techniques. Toutes les provisions sont couvertes par des actifs financiers liquides et très sécurisés comme, par exemple, les obligations d'État et des liquidités.

Les fonds propres de la Société dépassent le capital de solvabilité requis aussi bien pour 2018 que pour la période des prévisions de 3 ans allant du 2019 au 2021. De plus, les résultats des tests de résistance indiquent que la Société peut entièrement remplir les engagements découlant des contrats d'assurance et de réassurance et assurer la stabilité financière de la Société.

A. Activité et résultats

A. 1 Activité

Balcia Insurance SE est une société d'assurance non-vie enregistrée en République de Lettonie. La société a été enregistrée en 1993 à Riga, en Lettonie comme une société anonyme d'assurance. En 2011, la Société a changé son statut juridique de AAS au SE (Societas Europaea). Le siège de la Société se trouve à Riga, au 63 rue Kr. Valdemāra, en République de Lettonie.

L'action de la Société est surveillée par la Commission des marchés financiers et des marchés de capitaux lettonne dont l'adresse du siège social est *Kungu iela 1, Riga, LV-1050*, Lettonie.

Le commissaire aux comptes extérieur de la Société est KPMG Baltics SIA dont l'adresse du siège social est *Vesetas iela 7, Rīga, LV-1013*.

Pendant la période du rapport, B5 Holding Limited, HTT Holding Company Limited et MDA Holding Limited ont eu une participation significative (au-dessus de 10 %) dans la Société conformément au tableau ci-dessous.

Dénomination	Etat d'immatriculation	Type d'action	Nombre de parts	Pourcentage
B5 Holding Limited	Malte	Activités des sociétés holding	26 498	26,50 %
HTT Holding Company Limited	Malte	Activités des sociétés holding	25 815	25,82 %
MDA Holding Limited	Malte	Activités des sociétés holding	18 848	18,85 %
Transporta informācijas aģentūra AS	Lettonie	Hébergement dans les hôtels	9 578	9,58 %
Autres personnes	Lettonie	Plusieurs	19 261	19,25 %
Total			100 000	100,00 %

Au cours de la période couverte par le rapport, l'actionnaire de la Société, B6 Holding Limited, a fusionné, par voie de réorganisation, avec la MDA Holding Limited, en augmentant ainsi sa part de participation à hauteur de 18,85 %.

La Société propose des services d'assurance par le biais de son réseau de filiales en Europe (France, Allemagne, Pologne, Lituanie, Royaume-Uni) et fournit des services d'assurance en Italie et en Espagne grâce au principe de libre prestation des services en Union Européenne.

Au cours de 2018 Balcia a souscrit des primes d'assurance brutes pour 105 millions d'EUR, soit 8 % de plus qu'en 2017. Une croissance importante a été créée dans le produit RCA en Lituanie, grâce à l'élargissement de la coopération avec les partenaires existants, et en Allemagne où nous

avons entrepris la vente à l'aide d'un partenaire nouveau. La majeure part des primes est constituée par RCA, à hauteur de 79,7 millions d'EUR, et des propriétés, à hauteur de 11,5 millions d'EUR. Les produits en question ont été majoritairement souscrits en Pologne et en France.

En 2018, Balcia a connu une perte nette de 4,6 millions d'EUR. Elles résultent surtout d'une importante augmentation de cas de sinistres majeurs dans le domaine de l'assurance de l'immobilier en France, provoqué par des particularités sociales qui ont déjà été prises en compte en évaluant des risques futurs. Des provisions techniques supplémentaires ont été également créées pour les créances d'assurance à long terme et les garanties d'assurance polonaises afin de renforcer la position des provisions techniques. Toutes les provisions sont couvertes par des actifs financiers liquides et très sécurisés comme, par exemple, les obligations d'État et des liquidités.

Au mois de mai 2017 a été créée une filiale de Balcia Insurance SE à Vilnius, en République de Lituanie. La filiale lituanienne a été créée en achetant une part d'un portefeuille d'assurance de responsabilité civile des propriétaires de véhicules concurrent. Les ventes réelles ont commencé à l'automne 2017, ce qui explique pourquoi les primes souscrites en Lituanie en 2018 à hauteur de 15,2 millions d'EUR ont dépassé significativement le volume de l'année précédente soit 6,1 millions d'EUR.

Des changements dans la souscription et la gestion du portefeuille d'assurance des biens ont été introduits dans la filiale française. A l'aide de l'expérience et des compétences précédemment acquises et des consultants extérieurs, de nouveaux critères de souscription ont été élaborés afin d'améliorer les résultats du portefeuille . En raison des résultats non satisfaisants du secteur de l'assurance des biens publics, provoqués par l'augmentation des mouvements sociaux en France en 2018, la Société a pris la décision de sortir de ce secteur et de restructurer le portefeuille au profit des assurances de biens privés et commerciaux.

A.2 Résultat de souscription

Les primes brutes de la Société en assurance directe et en réassurance sont souscrites sur les territoires suivants :

	2018 EUR'000	2017 EUR'000
Pologne	67 043	71 503
France	15 779	17 053
Lituanie	15 186	6 084
Allemagne	6 009	407
Italie	868	1 368
Lettonie	83	117
Espagne	32	464
Total	105 000	96 996

Les primes brutes de la Société en assurance directe et en réassurance sont souscrites pour les types suivants :

	2018 EUR'000	2017 EUR'000
RCA	79 698	72 600
Assurance de biens	11 548	14 779
Assurance des moyens de transport	7 897	3 984
Assurance des accidents	2 532	2 153
Autres types	3 325	3 480
Total	105 000	96 996

Suite au risque des souscriptions les pertes avant le résultat des investissements et les taxes en 2018 ont atteint 5,5 millions d'EUR (2017 : gain de 0,2 millions d'EUR).

A.3 Résultats des investissements

Le revenu des intérêts et des dividendes de la Société se compose ainsi :

	2018 EUR'000	2017 EUR'000
Les dividendes des investissements classés en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente	665	497
Revenu d'intérêt des actifs financiers mesurés à la juste valeur au compte de résultat	246	250
Revenu d'intérêt / (dépenses) pour les prêts, net	68	-
Revenu d'intérêt / (dépenses) pour les investissements dans les établissements de crédit, net	59	56
Total	1 038	803

La société n'a pas réalisé d'investissements dans les instruments financiers titrisés (sécurisation).

A.4 Résultats des autres activités

La société n'a pas eu d'autres revenus ou dépenses significatives reçues ou engagées au cours de la période en question.

A.5 Autres informations

La Société n'a pas d'autres informations essentielles sur son activité et sa performance.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société assure une répartition claire des rôles et des responsabilités, un échange d'informations adéquat et un processus de prise de décision efficace dans le but d'augmenter l'efficacité de la Société. L'objectif de la Société est d'assurer la conformité aux lois et aux règles du système de gouvernance.

La Société est supervisée et gouvernée par deux entités : Conseil et Conseil d'administration. Le Conseil définit les objectifs principaux, supervise, approuve des décisions commerciales, contrôle le Conseil d'administration et se charge d'autres actions prévues par les Statuts ou les lois et règlements. Le Conseil d'administration établit une stratégie détaillée et autres règles internes afin d'atteindre les objectifs, organise la gouvernance et la communication avec les parties prenantes et effectue d'autres tâches.

Les principales tâches et responsabilités du Conseil :

- Valider la stratégie de l'activité et les politiques en rapport.
- Superviser l'action et les résultats de l'activité de la Société.
- Surveiller l'efficacité et l'adéquation du système de gestion des risques.
- Prendre note de l'Appétence au risque.
- Approuver le système de rémunération, la rémunération du Conseil d'administration et du service d'audit interne.
- Décider l'attribution ou le changement des pouvoirs du Conseil d'administration.
- Superviser l'action du Conseil d'administration.
- Nommer et révoquer le directeur du service d'audit interne.

Les principales tâches et responsabilités du Conseil d'administration :

- Décider de la répartition du pouvoir entre les unités structurelles en tenant compte des restrictions définies par le Conseil dans le règlement intérieur de la Société et par la législation.
- Elaborer et valider la stratégie, la politique, les procédures, les projets et autres règles internes excepté les documents à valider par le Conseil.
- Assurer l'efficacité du système de gestion des risques en définissant l'Appétence au risque de la Société ainsi qu'en validant les principales politiques et procédures de gestion des risques.
- Prendre les principales décisions commerciales dans le cadre de ses pouvoirs et avec un accord préalable du Conseil lorsque de telles décisions dépassent les pouvoirs qui lui sont attribués.
- Superviser l'action de la Société ainsi que ses résultats au quotidien.

- Participer à la procédure ORSA et à la validation de ses résultats.
- Veiller à refléter précisément et en temps utile les informations dans les rapports au Conseil et les institutions de surveillance de la Société.

Certains membres du Conseil d'administration sont responsables de la supervision de l'activité et la direction de certaines unités fonctionnelles ou géographiques.

Dans la structure de gouvernance de la Société ont été introduites les Fonctions de base suivantes définies par les lois et règlements. Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des tâches déléguées des Fonctions principales sont assurés par la Politique de gestion, validée par le Conseil de la Société.

- Les principales tâches et responsabilités du service d'audit interne :
 - Evaluer le système de contrôle interne ainsi que l'adéquation et l'efficacité des éléments du Système de gouvernance ;
 - Préparer des rapports écrits au Conseil et au Conseil d'administration de la Société sur les défauts constatés au cours de la vérification dans le système interne de contrôle et dans d'autres éléments du système de gouvernance de la Société et conseiller en vue de leur amélioration ;
 - Planifier et réaliser des audits internes fondés sur l'évaluation des risques afin de réaliser les objectifs d'audit interne ;
 - Superviser les actions de la Société visant à réaliser les recommandations données lors du précédent audit interne.

La fonction d'audit interne est indépendante des fonctions principales, qui fonctionnent sous la surveillance directe du Conseil, et se trouve dans une unité structurelle séparée (IAD). Le Conseil valide la politique, la procédure et les projets d'audit interne, qui définissent les moyens nécessaires à l'action des IAD, et évalue les résultats (rapports) de l'action des IAD. Le Conseil d'administration est informé des projets d'audit interne et des résultats des vérifications, et améliore l'environnement de contrôle interne.

Le responsable de la fonction en question est le directeur du service d'audit interne.

- Les principales tâches et responsabilités de la fonction actuarielle :
 - Calculer les provisions techniques (pour les besoins du capital requis par la législation, de l'état financier et de l'administration fiscale) ;
 - Mettre en place et réaliser le contrôle des données nécessaires pour le calcul des provisions techniques ;
 - Comparer les prévisions précédentes des provisions techniques avec l'expérience effective ;
 - Coordonner le calcul des provisions techniques (pour le capital requis par la législation) et réaliser d'autres fonctions prévues par la loi concernant les provisions techniques ;

- Donner l'avis sur la politique de souscription et les contrats de réassurance ;
- Calculer le Capital de solvabilité requis, Minimum de capital requis, les fonds propres et la réalisation du capital requis par la réglementation ;
- Réaliser des calculs actuariels pour ORSA et les tests de résistance ;
- Soutenir la tarification des produits d'assurance et réaliser des rapports sur l'adéquation des primes.

La fonction actuarielle est indépendante des fonctions principales, et fonctionne sous la surveillance directe du Conseil, et se trouve dans unité structurelle séparée, le département Actuariat. Le projet du département Actuariat définissant les actions prévues pour l'année (y compris les moyens nécessaires comme par exemple la formation) est coordonné et soumis au membre responsable du Conseil d'administration. L'Actuaire Principal prépare régulièrement et soumet au Conseil d'administration les rapports de la Fonction actuarielle et participe à la procédure d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dont le rapport est soumis au Conseil et au Conseil d'Administration.

Le responsable de la fonction en question est l'Actuaire Principal.

- Les principales tâches et responsabilités de la Fonction de la gestion des risques :
 - Conseiller le Conseil d'administration et autres fonctions de base afin de réaliser un système de gestion des risques efficace ;
 - Surveiller et évaluer le système de gestion des risques ;
 - Réaliser, surveiller et gérer l'Appétence au Risque de la Société ;
 - Tenir à jour la documentation sur les risques ;
 - Réaliser et maintenir les projets de continuité de l'activité et de gestion des séquelles des situations d'urgence ;
 - Proposer et coordonner les procédures ORSA et des tests de résistance ;
 - Assurer la sécurité et la protection des informations ;
 - Maintenir une collaboration étroite avec la Fonction Actuarielle.

La Fonction de gestion des risques est indépendante des fonctions principales, fonctionne sous la surveillance directe du Conseil, et se trouve dans une unité structurelle séparée, le département de Conformité et de gestion des risques. Le programme de gestion, définissant les activités prévues pour l'année (y compris les moyens nécessaires), est soumis au Conseil d'administration qui le valide. Le responsable de la fonction de gestion des risques informe régulièrement le Conseil d'administration sur les risques significatifs identifiés, participe et dirige la procédure d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est régulièrement soumis au Conseil et au Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction en question est le directeur du département de Conformité et de gestion des risques.

- Les principales tâches et responsabilités de la Fonction chargée de la vérification de la conformité :
 - Définir et évaluer le risque de conformité ;
 - Réaliser les mesures de prévention contre la non-conformité ;
 - Evaluer si les mesures de prévention contre la non-conformité mise en œuvre par la Société sont suffisantes ;
 - Gérer le système des règles internes ;
 - Surveiller et évaluer le système de contrôle interne en ce qui concerne la conformité.

La Fonction chargée de la vérification de la conformité est indépendante des fonctions de base, fonctionne sous la surveillance directe du Conseil et du directeur du département de Conformité et de gestion des risques, et se trouve intégrée au département de Conformité et de gestion des risques. Malgré le fait que la Fonction chargée de la vérification de la conformité est intégrée au département de Conformité et de gestion des risques, elle bénéficie d'une certaine indépendance quant au directeur de l'unité structurelle comme, par exemple, pour l'évaluation de la conformité d'activité et les rapports sur les manquements soumis au Conseil d'administration. Les procédures et la politique mises en place par la Société comme, par exemple, la politique de vérification de Conformité de l'action, permettent d'éviter les conflits d'intérêt et assurent l'indépendance de la fonction de base de la fonction de gestion des risques. La Fonction chargée de la vérification de la conformité prépare régulièrement et soumet des rapports au Conseil d'administration, et participe à la procédure d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dont le rapport de surveillance interne est soumis au Conseil et au Conseil d'Administration. Le rapport de la Fonction chargée de la vérification de la conformité comprend les actions de la fonction en question prévues pour l'année (y compris les moyens nécessaires) et est validé par le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction en question est le directeur du département de la Conformité et de gestion des risques.

La politique de rémunération est fondée sur les principes suivants :

- L'équité interne. La rémunération est définie de manière équitable et en rapport aux autres postes conformément aux responsabilités du poste, la qualification et l'expérience nécessaire, la complexité des tâches et le niveau de responsabilité.
- Une rémunération en rapport au marché du travail. Les rémunérations de la Société tiennent compte du niveau de rémunération nécessaire pour attirer et garder les spécialistes de l'assurance.
- Une approche égalitaire. Pour définir la rémunération de la Société, les mêmes principes sont pris en compte pour tous les employés et les mêmes critères sont utilisés quant aux exceptions.

- Promotion de l'action des employés visant à remplir les objectifs à long terme de la Société. Une rémunération correspondant à l'investissement et aux résultats de l'employé.

Afin de créer dans l'entreprise un système de rémunération interne équitable, ont été réalisés : l'évaluation des postes, la définition des groupes de salaire et leurs intervalles ainsi que la division des postes dans les groupes de salaire et la comparaison avec les données du marché, afin d'assurer la compétitivité de l'entreprise sur le marché.

La part variable de la rémunération, en plus du salaire de base, est calculée en fonction des résultats obtenus dans une période donnée. La part variable du salaire est un moyen qui aide à gérer et à rétribuer les résultats et l'attitude des employés et qui favorise la réalisation des objectifs à court et à long terme et l'accomplissement des tâches de la Société.

La Société ne propose pas de possibilités de retraite complémentaire ou anticipée.

L'information sur les transactions essentielles avec les participants, avec les personnes ayant une influence importante sur la Société est donnée dans la partie suivante : A. 1 Activité.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil, du Conseil d'administration, les responsables des fonctions de base, les Employés ou les Candidats qui, en prenant des décisions importantes au nom de Balcia ou de ses Filiales, peuvent engager la responsabilité civile, doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité définies par la législation. Les exigences en question sont réalisées par le biais de la politique de compétence et d'honorabilité de Balcia. Les exigences de compétence professionnelle s'appliquent aux :

- Membres du Conseil.
- Membres du Conseil d'administration.
- Responsable de la fonction d'Audit interne.
- Responsable de la fonction Actuarielle.
- Responsable de la fonction de Gestion des risques.
- Responsable de la fonction chargée de la Vérification de la conformité.
- Directeurs des filiales.
- Directeur du département des Finances.
- Gestionnaire des Investissements du département des Finances.

La description des exigences spécifiques de la Société quant à la compétence et l'honorabilité est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Poste concerné	Exigences de compétence	
Président du Conseil ou membre, Président du Conseil d'administration ou membre	Des compétences suffisantes dans le domaine de l'assurance/réassurance dont il a la responsabilité et la capacité d'assurer la gestion de manière à ce que Balcia puisse réaliser en permanence, professionnellement, qualitativement et conformément aux lois et règlements en vigueur, l'assurance ou la réassurance.	Capacité à exercer ses fonctions sans influence induite de tiers. Possède collectivement l'expérience et les connaissances suffisantes sur tous les types d'activités et les risques au moins dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Assurance et marchés financiers ; • Stratégie commerciale ; • Système de gouvernance ; • Analyse financière et actuarielle ; • Cadre et exigences juridiques.
Directeur de filiale, Responsable de la fonction de base, Directeur DF, Gestionnaire des Investissements financiers	Est en possession du diplôme d'enseignement supérieur nécessaire. Une expérience d'au moins 3 ans dans un poste équivalent dans le domaine de l'assurance ou de la réassurance.	x

Poste concerné	Exigences de compétence	
Président du Conseil ou membre, Président du Conseil d'administration ou membre	Possède une réputation irréprochable ; la réputation irréprochable ne s'applique pas pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> • qui ont été jugées coupables d'une infraction criminelle intentionnelle ; • qui ont été jugées coupables d'une infraction criminelle intentionnelle même si elle a été libérée de purgation de peine en raison de prescription, de grâce ou d'amnistie ; • contre qui une procédure pénale pour infraction criminelle intentionnelle a été engagée mais arrêtée en raison de prescription ou d'amnistie ; • qui a été poursuivie pour infraction criminelle intentionnelle mais dont la procédure pénale a été arrêtée pour motifs non réhabilitants ; • qui n'a pas ou a perdu le droit d'activité commerciale ; 	Absence de conflit d'intérêt. Les cas suivants ne se sont pas présentés pour un membre du Conseil ou du Conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> • refus de coopération ou divulgation de fausses informations ; • a reçu le refus d'enregistrer, de recevoir une permission, d'être admis comme participant ou de recevoir la licence commerciale ou professionnelle ou a fait l'objet d'une révocation, d'une annulation ou d'une interruption d'un tel enregistrement, permis, participation ou licence ou bien a fait l'objet de l'exclusion de la part de l'institution de surveillance compétente ; • a perdu la confiance de l'employeur ou a reçu une demande de démission ; • a perdu le droit d'exercer un certain type ou tout type d'activité commerciale.
Directeur de filiale, Responsable de la fonction de base, Directeur DF, Gestionnaire des Investissements financiers		x

L'évaluation de compétence et d'honorabilité est réalisée avant que la personne à évaluer pour sa compétence et son honorabilité accède à son poste ou change de responsabilités ou de poste. L'évaluation est documentée et consignée dans une enquête spéciale. Dans le cadre de l'évaluation la société vérifie :

- l'adéquation de la formation et de l'expérience de travail en évaluant le CV, les diplômes et les certificats fournis ;
- le casier judiciaire vierge en demandant à fournir un document datant de moins de 3 mois émis par l'institution nationale compétente confirmant la conformité de la personne à évaluer ;
- si la personne à évaluer qui candidate au poste de membre du Conseil d'administration (responsable de la diffusion d'assurance ou de réassurance) ne fait pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité et (si tel est le cas) qu'au jour de son expiration se soient écoulés au moins cinq ans.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Société met en place un système de gestion des risques unifié et efficace. Son objectif est d'assurer une identification, mesure et évaluation, surveillance et contrôle, reporting régulier et en temps utile de tous les risques et risques interdépendants liés à l'action de la Société ou auxquels la Société est soumise ou peut être soumise ainsi que la gestion des risques d'activité.

Le système de gestion de risques concerne tous les domaines d'activité de la Société et surtout :

- Souscription des risques et constitution des provisions ;
- Gestion des actifs et passifs ;
- Investissements ;
- Gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Réassurance et autres méthodes de diminution des risques.

L'identification des risques est intégrée dans les procédures suivantes :

- Conception d'un nouveau type ou produit d'assurance ainsi que réalisation des changements dans un produit existant ;
- Acquisition d'instruments financiers ;
- Changement des procédures opérationnelles ;
- Prise de toute décision au quotidien si elle comporte un risque potentiel ;
- Production des rapports sur les incidents, les événements ou les cas de pertes de nature opérationnelle ;
- Evaluation interne de conformité d'action.

Dans la procédure d'identification pour classer le risque des groupes de risque SF SCR ou NSF SCR :

- déterminer l'appartenance du risque à une catégorie de risque précise (les hypothèses SF SCR pour une des catégories de risque et ses sous-catégories définies par Solvabilité II sont-elles valables ?), en tenant compte des raisons du risque identifié (produit, type, autre...), et
- vérifier si le risque en question diffère des hypothèses de base utilisées dans le calcul du capital de solvabilité et si ces différences entre le risque et l'hypothèse SF sont significatives.

Après la détermination de l'appartenance du risque, les risques identifiés sont mesurés en tenant compte de :

- Calcul de SF SCR et/ou
- Méthode QQ

La mesure des risques en utilisant SF SCR

Si le risque identifié est classé comme risque SF SCR, son importance est définie comme (mesurée comme) le changement dans la taille du module et/ou de sous-module du risque de capital de solvabilité requis en utilisant SF SCR. Dans le cas contraire on utilise la Méthode QQ (voir plus bas).

La taille du module de risque et/ou de sous-module de risque de capital de solvabilité requis obtenue doit être évaluée par rapport à la limite CRA et/ou CRT en déterminant ainsi l'utilisation de la catégorie de risque. Si après l'avènement du risque (ou probable avènement) la taille de cette catégorie de risque (la valeur totale du module de risque et/ou du sous-module de risque de capital de solvabilité requis) dépasse la limite de l'Appétence au risque de la catégorie, le Conseil doit évaluer :

- les mécanismes et actions existants et potentiels pour diminuer le risque pour la gestion du risque ou, s'il est impossible de diminuer le risque autrement, il doit évaluer
- la manière d'éviter le risque en question ou
- la nécessité d'augmenter la taille du capital de risque SF SCR existant.

Méthode QQ

Si le risque identifié est classé comme risque NSF SCR, la méthode QQ est utilisée. Par exemple, en se servant de l'avis des experts, on obtient l'appréciation de la probabilité de risque et d'impact financier qui permet de déterminer le niveau d'importance des risques de Balcia. De même on peut utiliser l'évaluation de définition de la gradation de conformité. La méthode QQ peut être utilisée comme un outil supplémentaire d'évaluation et de contrôle pour le risque SF SCR comme, par exemple, pour le risque Opérationnel.

Si après l'avènement du risque (ou probable avènement) la taille de ce risque est au-dessus du seuil d'importance défini pour Balcia, le Conseil doit évaluer :

- les mécanismes et actions existants et potentiels pour diminuer le risque pour la gestion du risque ou, s'il est impossible de diminuer le risque autrement, il doit évaluer
- la manière d'éviter le risque en question ou
- la nécessité d'affecter des capitaux nouveaux pour le risque en question.

La mesure et l'évaluation :

- Des risques SF SCR est réalisée par CRMD et AD en impliquant, selon les besoins, les employés des unités opérationnelles ;
- Des risques NSF SCR est réalisée par la direction (excepté la fonction IA) et les employés des unités opérationnelles aux côtés de CRMD.
- La mesure et l'évaluation est régulière mais en cas de besoin peuvent être réalisées *ad-hoc*.

Tous les risques de la Société sont régulièrement surveillés et contrôlés :

- Les risques significatifs sont surveillés et contrôlés au moins 1 fois par trimestre ;
- Les risques non significatifs sont surveillés 1 fois par an, en les réévaluant à l'aide de la méthode QQ.

Les risques significatifs mesurés et évalués à l'aide de SF SCR sont contrôlés en fonction de leur notation qui est mesurée en fonction de l'utilisation de la catégorie de risque CRA et CRT, c'est-à-dire, quelle est la part (proportion) de la valeur du module et/ou du sous-module de risque de capital de solvabilité requis par rapport au CRA ou CRT.

Le rapport des risques permet au Conseil d'administration et au Conseil d'évaluer l'impact des décisions prises sur l'adéquation des fonds propres et sert de base d'évaluation de l'action du système de gestion des risques.

Le rapport des risques est documenté.

L'objectif de la gestion des risques est de diminuer le risque que rencontre ou que peut rencontrer la Société en réalisant ses activités. On distingue les actions suivantes pour la gestion des risques :

- Diminuer le risque : diminuer ou limiter l'influence du risque ou la probabilité de son avènement ;
- Transférer le risque : transférer la procédure de la gestion des risques à d'autres institutions (p. ex. aux sociétés de réassurance) ;
- Accepter le risque : ne pas réaliser de mesures de diminution des risques car l'impact du risque sur l'activité de la Société est insignifiant ;
- Eviter le risque : ne pas réaliser des activités ou interrompre des activités qui provoquent ou augmentent la taille du risque.

Le système de gestion des risques est réalisé à l'aide de la Politique de gestion des risques qui concerne tous les employés de la Société. La Politique de gestion des risques définit le système de gestion des risques qui correspond au type d'activités de la Société, leur ampleur et les risques résultant des activités de la Société. Elle est conçue en fonction de la stratégie et des objectifs à long terme de la Société.

Le département de Conformité et de gestion des risques, qui réalise la fonction de gestion des risques, est intégré dans la structure de gouvernance de la Société. Le responsable de la fonction en question est le directeur du département de Conformité et de gestion des risques qui aide le Conseil d'administration et autres fonctions de base à réaliser de manière efficace le système de gestion des risques à l'aide de la Procédure de gestion des risques.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La Société réalise l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à la Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) et aux règles des tests de résistance.

La procédure EIRS est réalisée au moins 1 fois par an, ou plus, si sont constatés :

- Des changements significatifs dans la stratégie de la Société qui peuvent influencer négativement l'indicateur de Solvabilité II ;
- Des changements significatifs dans le Profil de risque de la Société ;
- Des menaces sur la stabilité financière de la Société.

La gestion de la procédure EIRS est fondée sur les projections financières de la Société, qui reflètent la stratégie commerciale de la Société, et sur les risques propres à son activité. Cette procédure comprend :

- Evaluation des besoins de solvabilité générale. Dans le cadre de cette procédure, la Société vérifie si son Profil de risque diffère des hypothèses de base utilisées dans le calcul du capital de solvabilité et si ces différences sont significatives. En se fondant sur cette évaluation, la Société réalise une analyse qualitative et, si ses résultats indiquent que l'écart des hypothèses de base utilisées dans le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas significatif, la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis est alors utilisée.
- Evaluation de conformité du capital requis et des provisions techniques requises.

Dans le cadre de l'évaluation du capital requis, la Société analyse continuellement si elle correspond aux exigences de capital requis par Solvabilité II en accordant une attention particulière :

- Aux changements futurs du Profil de risque ;

- A la quantité et la qualité des capitaux propres sur toute la période prévisionnelle de son activité ;
- A la composition des capitaux propres à différents niveaux et sur la manière dont elle pourrait changer dans la période prévisionnelle de son activité.

Dans le cadre de l'évaluation de conformité des provisions techniques, la Société analyse :

- Les incohérences dans le calcul des provisions techniques et soumet les ajustements nécessaires ;
 - N'importe quel changement significatif dans les données, les méthodes ou les hypothèses entre la date d'évaluation et la somme de provision technique ;
 - La conformité des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques.
- Evaluation des procédures de gestion stratégique et de prise de décisions. Dans le cadre de cette procédure le Conseil d'administration évalue les résultats d'EIRS en accordant une attention particulière :
 - A la gestion des capitaux ;
 - A la planification de l'activité ;
 - A la conception et au développement des produits.
 - Au reporting et à la validation. Les résultats d'EIRS sont rapportés et validés par le Conseil d'administration. Dans le cadre de la procédure EIRS, le Conseil d'administration évalue attentivement et discute les résultats de l'identification des Risques significatifs ainsi que les hypothèses sur lesquelles sont fondés les calculs de la formule standard du capital de solvabilité requis.

Le Conseil d'administration informe le Conseil sur les résultats et les conclusions d'EIRS en transmettant le procès-verbal du conseil d'administration et le rapport EIRS.

Une fois approuvé par le Conseil d'administration, le rapport EIRS est envoyé au FKTK.

Les résultats d'évaluation interne des risques et de la solvabilité indiquent que le capital propre de la Société dépasse le capital de solvabilité requis aussi bien pour l'année 2018, que pour la période des prévisions de 3 ans.

B.4 Système de contrôle interne

La Société réalise un système de gestion des risques unifié et efficace. Le contrôle interne est une procédure unifiée, réalisée par la direction et le personnel, dont l'objectif est d'éviter les risques et assurer un processus de travail ordonné, économique, efficace, correspondant aux normes éthiques et tourné vers le résultat, d'assurer la conformité des activités aux lois et règlements

internes et externes en vigueur ainsi que la protection des ressources contre les pertes, les abus et les dommages.

Les éléments de base du système de contrôle interne sont :

- Une structure organisationnelle appropriée et transparente ;
- Des politiques et procédures définies et documentées ;
- Un système d'information de la direction qui assure la prévention en temps utile contre le non respect ou la non-conformité des procédures aux lois et règlements. Le système d'information de la direction doit assurer une transmission des informations financières et non-financières exactes, complètes et en temps voulu, nécessaires à la prise de décisions.
- La protection des actifs et des systèmes d'information ;
- La procédure d'évaluation de suffisance de capital ;
- La planification des activités (budget).

La Fonction chargée de la vérification de la conformité est décrite dans le point B.1 de ce rapport.

B.5 Fonction d'audit interne

La Société possède une Fonction d'audit interne et son fonctionnement est régi par la Politique d'audit interne approuvée par le Conseil.

La fonction d'audit interne est conçue comme indépendante de l'activité principale ne réalisant pas des tâches non liées aux fonctions de base et ne réalise pas le contrôle des autres fonctions. La fonction d'audit interne n'est pas soumise aux responsables des autres fonctions de base.

La Fonction d'audit interne est décrite dans le point B.1 de ce rapport.

B.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est l'Actuaire principal. Les tâches de base de la fonction actuarielle sont décrites dans le point B.1 de ce rapport.

B.7 Sous-traitance

La procédure de sous-traitance et son action sont régies par la Politique de sous-traitance qui définit :

- La procédure d'évaluation initiale de sous-traitance ;
- Les restrictions de la sous-traitance ;
- L'ordre de délégation des fonctions essentielles ;
- Les conditions à inclure dans le contrat de sous-traitance sur la passation des fonctions essentielles à un sous-traitant ;

- La fourniture des informations à FKTK dans le cas de la délégation des fonctions essentielles ;
- Le rôle, les responsabilités et les tâches de la délégation des fonctions essentielles ;
- L'ordre de délégation des fonctions non-essentiels ;
- Le rôle, les responsabilités et les tâches de la délégation des fonctions non-essentiels ;
- L'ordre selon lequel le principe de continuité est assuré ;
- Le questionnaire d'évaluation pour les contrats de délégation des fonctions essentielles.

En 2018 la Société a conclu des contrats de coopération avec des sous-traitants pour des Fonctions essentielles suivantes dans les juridictions suivantes :

- Entretien des technologies d'information, en Lettonie ;
- Souscription des risques d'assurance, en France ;
- Réglementation des indemnités d'assurance, en Pologne, Allemagne, France, Espagne, Italie.

L'initiative de sous-traitance, l'évaluation et l'acceptation du partenaire de coopération ainsi que la surveillance du service de sous-traitance sont réalisées par le Conseil d'administration ou par le directeur de la filiale de la Société conformément à ses pouvoirs.

La société n'entreprend des relations commerciales avec le sous-traitant seulement si le sous-traitant correspond à tous les critères définis par la Politique de sous-traitance et les lois et règlements en vigueur et qu'il n'a pas été reçu de la part de FKTK d'interdiction quant à la délégation des fonctions Essentielles dans le temps défini par les lois et les règlements.

B.8 Autres informations

La Société n'a pas d'autres informations essentielles sur le système de gouvernance.

C. Profil de risque

Le système de gestion des risques couvre tous les risques auxquels la Société est ou peut être soumise en accomplissant son activité. Ils sont divisés en deux groupes de risque :

- Les risques SF SCR et
- Les risques NSF SCR.

Tous les risques SF SCR sont classés comme des Risques significatifs ; ils sont compris dans les catégories de risques définies par la Solvabilité II, énumérées plus bas, qui reflètent le Profil de risque de la Société.

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est une catégorie de risque qui comprend les événements de risque en lien avec la survenance des pertes découlant des contrats d'assurance conclus par la Société sur les risques couverts par ceux-là. Dans le cadre des catégories de risque de souscription sont définies les sous-catégories suivantes :

- Le risque de souscription des assurances non-vie comprend des risques qui découlent des engagements d'assurance non-vie.
- Le risque de souscription des assurances-vie comprend des risques qui découlent des engagements d'assurance vie.
- Le risque de souscription des assurances santé comprend des risques qui découlent des engagements d'assurance santé.

Le risque d'assurance est mesuré en se fondant sur le calcul de SF SCR dans les catégories de risque précédemment mentionnées qui, au 31 décembre 2018, représente les chiffres indiqués dans le tableau :

Les risques	BSCR 2018 (EUR '000)	BSCR 2017 (EUR '000)
Risque de souscription d'assurance vie	943	531
<i>Risque de longévité</i>	820	472
<i>Risque de dépenses</i>	11	-
<i>Risque de révision</i>	296	153
Risque de souscription d'assurance santé	785	749
<i>Risque des primes et des provisions</i>	406	465
<i>Risque de cessation</i>	487	378
<i>Risque des catastrophes</i>	330	324
Risque de souscription d'assurance non-vie	30 913	30 662
<i>Risque des primes et des provisions</i>	26 881	24 627
<i>Risque de cessation</i>	4 821	4 036
<i>Risque des catastrophes</i>	9 246	12 692

Le risque d'assurance est mesuré et évalué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans le point B.3.

L'information sur les revenus et les dépenses de la Société provenant de la souscription des risques (primes brutes souscrites), divisés en fonction des directions essentielles de l'activité et des zones géographiques essentielles, reflètent la Concentration de risque du portefeuille d'assurance. Il est prévu que la concentration du portefeuille en question gardera le même niveau.

Primes brutes souscrites	2018 (EUR '000)	2017 (EUR '000)
RCA	79 698	72 600
Assurance de biens	11 548	14 779
Assurance des moyens de transport	7 897	3 984
Assurance des accidents	2 532	2 153
Autres types	3 325	3 480
Total	105 000	96 996

Primes brutes souscrites	2018 (EUR '000)	2017 (EUR '000)
Pologne	67 043	71 503
France	15 779	17 053
Lituanie	15 186	6 084
Allemagne	6 009	407
Italie	868	1 368
Lettonie	83	117
Espagne	32	464
Total	105 000	96 996

Le risque d'assurance est diminué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3. En plus de ce qui a déjà été mentionné, la Société utilise des méthodes de diminution des risques :

- L'Appétence au risque ;
- Modifications des conditions des contrats d'assurance ;
- Ajustement des prix des produits ;
- Sortie du produit du marché ;
- Création d'un programme de co-assurance ;

- Diversification du portefeuille d'assurance en diminuant la concentration du risque de souscription.

La société réalise des tests de résistance et l'analyse des scénarios. Ceci est réalisé afin de déterminer et juger de l'impact potentiel de différents événements extrêmes et défavorables sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses engagements découlant des contrats d'assurance et assurer sa stabilité financière.

Dans le cadre de l'analyse de la sensibilité et des scénarios de l'adéquation du capital de solvabilité requis sont accomplis les tests suivants :

- augmentation du taux des pertes de 10 points de pourcentage pour les assurances RCA polonaises ;
- diminution du taux des pertes de 2 points de pourcentage pour les assurances RCA polonaises ;
- augmentation de la provision pour sinistres de 5 millions d'EUR ;
- Suite à une catastrophe naturelle en France, la provision brute pour sinistres augmente de 1 million d'EUR ;
- Suite à une catastrophe naturelle en France, la provision brute pour sinistres augmente de 5 millions d'EUR dont une partie du montant de la provision pour sinistres est couverte par les réassureurs conformément à l'autodétermination de la réassurance.

Les résultats des tests de résistance indiquent que la Société peut entièrement remplir ses engagements découlant des contrats d'assurance et de réassurance et assurer la stabilité financière de la Société.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est une catégorie de risque qui comprend des risques en lien avec des changements de la situation financière résultant directement ou indirectement des fluctuations et de la volatilité des prix du marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Le risque financier comprend les sous-catégories suivantes auxquelles la Société est soumise :

- risque du taux d'intérêt : la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements du profil des échéances des taux d'intérêt ou la fluctuation des taux d'intérêt. Ce risque est provoqué par le portefeuille des instruments financiers et la stratégie des investissements.
- risque des titres de capital : la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements dans le niveau ou la fluctuation des prix du marché des titres.
- risque sur actifs immobiliers : la sensibilité des actifs aux changements dans le niveau des prix du marché immobilier ;

- risque lié à la marge : la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements de niveau ou la fluctuation des taux de rendement par rapport au profil des échéances des taux d'intérêt sans risque ;
- risque des devises étrangères : la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements ou fluctuations dans les taux de change ;
- risque de concentration - les risques découlant du manque de diversification dans le portefeuille des actifs ou d'un risque trop élevé de défaut d'un émetteur de titres ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de marché est mesuré en se fondant sur le calcul de SF SCR dans les catégories de risque précédemment mentionnées qui, au 31 décembre 2018, représente les chiffres indiqués dans le tableau :

	BSCR 2018 (EUR '000)	BSCR 2017 (EUR '000)
Risque de marché	5 799	8 897
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	1 256	1 083
<i>Risque des titres de capital</i>	2 765	3 434
<i>Risque sur actifs immobiliers</i>	1 412	1 688
<i>Risque lié à la marge</i>	740	1 034
<i>Risque des devises étrangères</i>	1 133	698
<i>Risque de concentration</i>	968	6 069

Le risque de marché est mesuré et évalué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3.

La concentration du risque de marché est représentée dans l'image ci-dessous en fonction du type d'investissement :

Placements	31/12/2018	31/12/2017
Obligations d'État	57%	46%
Titres de capital (fonds)	4%	4%
Dépôts	4%	12%
Prêts	3%	1%
Obligations d'entreprise	2%	2%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25%	30%
Autres placements	5%	5%

Le risque de marché est diminué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3. En outre, pour limiter les risques des investissements, les placements sont réalisés dans des instruments financiers variés. Les choix des instruments financiers respectent les exigences définies par la loi sur L'Assurance et la réassurance. Le risque des

investissements est diminué de deux façons : premièrement, en diversifiant le portefeuille des investissements, deuxièmement, en analysant l'actif avant son acquisition et en s'informant ensuite de façon régulière sur celui-ci. La Société gère le risque de marché en investissant majoritairement dans les marchés et les placements très bien notés.

Une partie des engagements d'assurance est en devises étrangères. La politique de la Société prévoit de limiter le risque de fluctuation des taux de change sur les transactions connues et prévues en devises étrangères. Le risque des devises est diminué en réalisant des investissements en devises adéquates. La Société ne réalise aucune transaction spéculative qui pourrait augmenter le risque de variation des taux de change.

La Société structure les niveaux de risque de crédit en définissant les limites sur le volume de risque accepté par émetteur, débiteur, emprunteur de titre individuel ou groupé. Ces risques sont régulièrement surveillés. Les risques de crédit sont gérés en analysant régulièrement les capacités de remboursement des émetteurs, emprunteurs ou potentiels emprunteurs ainsi qu'en définissant des limites de prêt.

Conformément aux décisions prises par la Société, les employés du département des Finances doivent s'assurer qu'une part significative des actifs nécessaires à la couverture des provisions techniques soit investie dans des placements à haute liquidité. Sont considérés comme placements à haute liquidité les actifs suivants :

- créances sur des établissements de crédit ;
- créances sur des établissements de crédit solvables (dépôts à terme etc.) dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 30 jours et les dépôts avec une échéance différente si leur contrat prévoit la possibilité de retirer l'argent avant l'échéance (en déduisant les pénalités prévues par le contrat pour les retraits avant terme, le cas échéant) ;
- placements en titres ayant un marché limité permanent, c'est-à-dire, pouvant être vendus rapidement sans pertes importantes ou pouvant être utilisés en tant que garantie de prêt.

La société réalise des tests de résistance et l'analyse des scénarios. Ceci est réalisé afin de déterminer et juger de l'impact potentiel de différents événements extrêmes et défavorables sur la capacité de la Société de s'acquitter de ses engagements découlant des contrats d'assurance et assurer sa stabilité financière.

Dans le cadre de l'analyse de la sensibilité et des scénarios de l'adéquation du capital de solvabilité requis sont accomplis les tests suivants :

- Diminution des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage ;
- Augmentation des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage ;
- Diminution de la valeur de l'immobilier de 30 points de pourcentage.

Les résultats des tests de résistance indiquent que la Société peut entièrement remplir ses engagements découlant des contrats d'assurance et de réassurance et assurer la stabilité financière de la Société.

C.3 Risque de crédit

Risque de crédit ou risque de contrepartie est une catégorie de risque qui comprend des pertes potentielles des contreparties et des débiteurs qui peuvent survenir à l'occasion d'un défaut inattendu ou d'une détérioration de la qualité de crédit sur les 12 mois à venir. La catégorie du risque de contrepartie comprend des risques liés aux contrats de réassurance, créances des intermédiaires ainsi qu'aux autres types de risque de crédit non soumis au risque lié à la marge. Deux sous-catégories sont distinguées :

- risque de contrepartie de 1^{er} niveau auquel appartiennent les transactions à risque en lien avec :
 - contrats de diminution des risques, y compris, les contrats de réassurance ;
 - avoirs en banque ;
 - investissements auprès des sociétés cédantes si le nombre des transactions à risque sous le même nom ne dépasse pas 15 ;
 - engagements reçus par les sociétés d'assurance et de réassurance qui doivent être payés mais qui ne le sont pas si le nombre des transactions à risque sous le même nom ne dépasse pas 15 ;
 - engagements juridiquement contraignants pris par la société ou pour lesquels elle a convenu et qui, en fonction de la cote de crédit ou du défaut, peuvent créer des obligations de paiement au partenaire y compris les garanties, les lettres de crédit ou les lettres de patronage fournies par la société.
- risque de contrepartie de 2nd niveau auquel appartiennent toutes les transactions à risque de crédit non soumis au sous-module de risque lié à la marge et qui ne sont pas des transactions de 1^{er} niveau, y compris :
 - créances des intermédiaires ;
 - créances des preneurs d'assurance.

Le risque de crédit est mesuré en se fondant sur le calcul de SF SCR dans les catégories de risque précédemment mentionnées qui, au 31 décembre 2018, représente les chiffres indiqués dans le tableau :

	BSCR 2018 (EUR '000)	BSCR 2017 (EUR '000)
Risque de crédit	5 968	5 374
<i>Niveau 1 : banques, assureurs</i>	4 677	3 893
<i>Niveau 2 : créances des intermédiaires et des preneurs d'assurance, autres</i>	1 595	1 797

Le risque de crédit est mesuré et évalué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3.

Comme le risque de crédit est étroitement liée au risque de marché, les informations sur la concentration des risques significatifs sont détaillées dans la section C.2.

Le risque de crédit est diminué conformément à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3. En outre, la Société surveille continuellement l'état financier des réassureurs et vérifie périodiquement les contrats de réassurance. La réassurance est souscrite auprès des entreprises de réassurance mondialement connues et de très bonne réputation.

Dans le cas de réassurance, la notation de la société de réassurance ne peut être inférieure à la note BBB- accordée par Standard & Poor's ou B+ accordée par A.M. Best. Presque toute la réassurance est prise auprès des sociétés de réassurance dont la note n'est pas inférieure au A- accordé par Standard & Poor's.

La société réalise des tests de résistance et l'analyse des scénarios. Dans le cadre de l'analyse de la sensibilité et des scénarios de l'adéquation du capital de solvabilité requis sont accomplis des tests suivants : l'abaissement de la notation du crédit des réassureurs d'un échelon de qualité de crédit. Les résultats des tests de résistance indiquent que la Société peut entièrement remplir ses engagements découlant des contrats d'assurance et de réassurance et assurer la stabilité financière de la Société.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque lié à l'incapacité de la Société à réaliser les placements et autres actifs afin d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le risque de liquidité est généralement lié à la structure des actifs du portefeuille des investissements qui sont surveillés par le biais de la catégorie des Risques de marché. Le risque de liquidité n'est pas couvert par les fonds propres.

La Société a évalué le niveau de Risque de liquidité et l'a reconnu comme non significatif. Lors des investissements, la Société s'assure qu'une partie des actifs nécessaires à la couverture des provisions techniques soit investie dans des placements à haute liquidité. Le portefeuille des investissements est considéré comme prudent au vu de la nature de sa structure : la trésorerie et équivalents de trésorerie et les obligations d'État forment la majeure part du portefeuille.

L'information sur le risque de liquidité, y compris sur la concentration significative du risque, est présentée dans la section C.2.

La Société a compris dans les primes futures d'assurance les pertes techniques prévues pour 2019 à hauteur de 0,1 millions d'EUR.

C.5 Risque opérationnel

La Société est exposée au risque opérationnel qui est défini comme une catégorie de risque créé par des procédures internes inadéquates ou incomplètes, les erreurs du personnel ou des transactions frauduleuses internes, le fonctionnement du système ou des conditions extérieures. Le risque opérationnel comprend le risque juridique (insécurité juridique) mais ne comprend pas les risques résultant de décisions stratégiques ou du risque de réputation.

Le risque opérationnel est mesuré en se fondant sur le calcul de SF SCR dans les catégories de risque précédemment mentionnées qui, au 31 décembre 2018, représente 3,6 millions d'EUR (2017 : 3,6 millions d'EUR).

Le risque opérationnel est mesuré et évalué conformément à la politique de Gestion des risques opérationnels et à la procédure de Gestion des risques qui est détaillée dans la section B.3.

Le département IT a un rôle essentiel dans le support au développement de toutes les filiales de la Société. La plus importante contribution du département IT en 2018 a permis de trouver une solution logicielle pour la réalisation de nouveaux produits en Allemagne et en Lituanie et d'améliorer l'accès aux outils en ligne au partenaire de vente polonais grâce à une solution à haute disponibilité (y compris en ce qui concerne l'installation des mises à jour système). En continuant ce qui a déjà été entrepris en 2017 on été réalisées des améliorations des systèmes afin de répondre au règlement général sur la protection des données (RGPD).

En 2018 la Société a continué d'investir dans l'infrastructure informatique et assurait continuellement l'entretien des systèmes informatiques. La Société a réalisé plusieurs projets internes, par exemple, l'ouverture d'un portail de gestion du personnel, l'optimisation du processus de chargement de données, la modernisation du système de gestion des documents internes et la mise en place d'une gestion des informations et de sécurité (SIEM) couvrant l'infrastructure informatique, le système opérationnel et les logiciels.

La société réalise des tests de résistance et l'analyse des scénarios. Dans le cadre de l'analyse de la sensibilité et des scénarios de l'adéquation du capital de solvabilité requis sont accomplis les tests suivants :

- Suite à la fraude, la Société a subi des pertes à hauteur de 250 mille EUR ;

Les résultats des tests de résistance indiquent que la Société peut entièrement remplir ses engagements découlant des contrats d'assurance et de réassurance et assurer la stabilité financière de la Société.

C.6 Autres risques importants

La Société n'a pas identifié d'autres risques importants.

C.7 Autres informations

La Société n'a pas d'autres informations essentielles sur le Profil de risque.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

Investissements et avoirs en banque forment la part majeure des actifs qui représentent au total 73% de la valeur des actifs de solvabilité. Pour déterminer la taille de l'investissement à des fins de solvabilité, le risque de récupération et de liquidité est pris en compte. Les réserves de primes de réassurance représentent 13% de la valeur des actifs de solvabilité.

La Société réalise la valorisation des actifs de solvabilité conformément aux exigences de la Solvabilité II, c'est-à-dire, les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction entre des parties informées, consentantes et indépendantes. Les différences de la valeur des actifs entre la Solvabilité II de la Société et le Bilan de l'année au 31/12/2018 sont indiquées dans le tableau :

Actifs	Solvabilité II (EUR '000)	Rapport annuel (EUR '000)	Différence (EUR '000)
Frais d'acquisition reportés	-	11 749	(11 749)
Actifs immatériels	-	979	(979)
Actifs d'impôt différé	1 154	283	871
Capital fixe pour compte propre	1 495	1 495	-
Placements	103 694	103 694	-
Prêts et hypothèques	4 247	4 247	-
Créances détenues au titre de contrats de réassurance	24 654	24 456	198
Créances sur les preneurs d'assurance et les intermédiaires	12 432	14 860	(2 428)
Créances de réassurance	6 052	6 052	-
Créances	536	536	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 002	36 002	-
Autres actifs	1 650	1 650	-
Total des actifs	191 916	206 003	(14 087)

Frais d'acquisition de clients reportés

Les frais d'acquisition reportés sont évalués à zéro car les frais futurs sont compris dans le calcul des provisions techniques de Solvabilité II.

Actifs immatériels

Les actifs immatériels sont utilisés à des fins de solvabilité uniquement dans les cas où ils peuvent être vendus séparément et qu'il existe un marché actif pour les mêmes actifs ou équivalents. Dans la mesure où les actifs immatériels de Balcia ne répondent pas au critère précédent, dans le bilan de Solvabilité II cette position est évaluée à zéro.

Actifs d'impôt différé

Les actifs d'impôt différé pour les besoins de la solvabilité sont calculés selon la méthode du bilan (la différence entre les valeurs de la Solvabilité II et de l'impôt). Les actifs d'impôt différé ne sont pas actualisés. Le total du calcul d'impôt différé est représenté dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur pourrait être disponible pour utilisation de l'actif.

Capital fixe

Dans la Solvabilité II et dans les rapports de la Société, le capital fixe pour compte propre est évalué à sa juste valeur.

Placements

Dans la Solvabilité II et dans les rapports de la Société, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Prêts et hypothèques

Dans la Solvabilité II et dans les rapports de la Société, les prêts et hypothèques sont évalués à leur juste valeur.

Créances détenues au titre de contrats de réassurance

Dans la Solvabilité II les créances détenues au titre de contrats de réassurance sont évaluées en tant que prévisions de flux de trésorerie incluant les rétributions, les dépenses et les primes et en tenant compte des événements futurs ayant une influence importante sur les flux entrants et sortants de trésorerie.

Créances sur les preneurs d'assurance et les intermédiaires

Dans le point « Créances sur les preneurs d'assurance et les intermédiaires » de la Solvabilité II, seules les créances en retard sont prises en compte. Les sommes correspondant aux paiements futurs pour les contrats d'assurance sont comprises dans le calcul des provisions techniques de solvabilité en tant que flux de trésorerie entrant.

Créances et créances de réassurance

Les créances et les créances de réassurance, aussi bien pour la solvabilité que dans le rapport annuel, sont indiquées à leur valeur juste.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la Solvabilité II et dans les rapports de la Société, la trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur.

Autres actifs

Dans la Solvabilité II et dans les rapports de la Société, les autres actifs sont évalués à leur juste valeur.

D.2 Provisions techniques

Les meilleures estimations des provisions techniques et la marge du risque sont calculées conformément aux exigences relatives aux calculs des provisions techniques mentionnées dans les actes normatifs suivants :

- Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) ;
- Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission ;
- Dispositions réglementaires de FKTK sur les principes du calcul des provisions techniques.

La meilleure estimation des provisions techniques (BE) est la valeur du flux de trésorerie future résultant des passifs courants souscrits au moment du calcul à l'aide des flux de trésorerie moyens prévus et de l'estimation de la valeur temps de l'argent.

La marge de risque est la provision, incluse dans le bilan Solvabilité II afin d'assurer que la valeur de la marge de risque correspond au montant qu'une entreprise pourrait éventuellement exiger pour reprendre et honorer les engagements d'assurance de la Société.

Tous les passifs d'assurance sont segmentés dans les types de transactions dans la Solvabilité II de sorte à refléter les risques sous-jacents.

La meilleure estimation est calculée à part pour chaque type de transaction.

Dans la planification du flux de trésorerie utilisé pour le calcul de la meilleure estimation sont pris en compte tous les flux de trésorerie entrants et sortants, nécessaires pour couvrir le passif d'assurance et de réassurance pendant son action.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des sommes à recouvrer des contrats de réassurance. La meilleure estimation de la part de réassurance est calculée à part.

La meilleure estimation des provisions techniques et de marge de risque est calculée pour les passifs des risques vie et non-vie. Sont compris parmi les risques vie seulement les paiements périodiques des pensions qui découlent de l'Assurance de la responsabilité civile des propriétaires des véhicules automobiles. Le montant des provisions du risque vie (BE + RM) pour la fin de 2018 est 14,1 millions d'EUR (2017: 5,7 millions d'EUR). Les provisions les plus importantes du passif non-vie sont l'Assurance de responsabilité civile des propriétaires des véhicules automobiles et l'Assurance de biens contre l'incendie et autres sinistres. Le montant total des provisions du risque non-vie (BE + RM) est 121,6 millions d'EUR (2017: 110,5 millions d'EUR).

Dans le tableau sont représentées les provisions techniques au 31/12/2018 classées par types de transactions :

Provisions techniques	Meilleure estimation (EUR '000)	Marge de risque (EUR '000)	Provisions techniques de Solvabilité II (EUR '000)
Provisions techniques : assurance non-vie	118 470	3 150	121 620
<i>Assurance RCA</i>	76 125	1 824	77 949
<i>Assurance de biens</i>	27 111	874	27 985
<i>Assurance automobile</i>	3 731	125	3 856
<i>Assurance-crédit et assurance caution</i>	8 602	238	8 840
<i>Autres types d'assurance</i>	2 901	89	2 990
Provisions techniques : assurance vie	13 661	459	14 120
Total	132 131	3 609	135 740

Les prévisions des flux de trésorerie utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prennent en compte les incertitudes caractérisant les flux de trésorerie, y compris, l'incertitude sur le moment, fréquence et gravité des sinistres à venir et le volume du passif, y compris l'inflation et la durée nécessaires pour régler le passif par rapport au volume des dépenses.

Dans le calcul de la solvabilité de la Société pour certains aspects, indiqués plus bas, les provisions techniques sont calculées différemment du calcul pour définir les besoins des provisions ou pour les rapports financiers :

- Pour la solvabilité, toutes les provisions sont actualisées ;
- Pour la solvabilité, les provisions brutes sont réduites du montant à recouvrer prévu, en multipliant le montant brut par le ratio du montant à recouvrer.
- Pour la solvabilité, la provision des primes non acquises est soumise à un ratio d'ajustement du passif, des dépenses administratives et des pertes ainsi qu'un ratio de résiliation/annulation de contrat.
- Pour la solvabilité, la meilleure estimation des provisions des primes est calculée comme la différence du montant des flux de trésorerie sortants et entrants.

La différence entre les provisions techniques indiquées dans le rapport annuel et le rapport de Solvabilité II au 31/12/2018 est indiquée dans le tableau :

Provisions techniques	Solvabilité II (EUR '000)	Rapport annuel (EUR '000)	Différence (EUR '000)
Provisions techniques : assurance non-vie	121 620	137 601	(15 981)
<i>Assurance RCA</i>	77 949	92 939	(14 990)
<i>Assurance de biens</i>	27 985	29 335	(1 350)
<i>Assurance automobile</i>	3 856	2 772	1 084
<i>Assurance-crédit et assurance caution</i>	8 840	8 559	281
<i>Autres types d'assurance</i>	2 990	3 996	(1 006)
Provisions techniques : assurance vie	14 120	-	14 120
Total	135 740	137 601	(1 861)

Pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques, l'ajustement égalisateur n'est pas utilisé.

Pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques, la correction pour volatilité n'est pas utilisée.

A la procédure de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ne s'applique pas la courbe de transition des taux sans risque de base.

A la procédure du calcul de la meilleure estimation des provisions techniques ne s'applique pas la déduction de la période de transition.

Pour le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques de la part de réassurance, sont prises en compte des provisions créées par la participation des sociétés de réassurance au règlement du passif d'assurance sur la base du contrat de réassurance. Les provisions techniques de la meilleure estimation de la part de réassurance s'appliquent à l'Assurance de responsabilité civile des propriétaires des véhicules automobiles, à l'Assurance de biens contre l'incendie et autres sinistres, à l'Assurance de responsabilité civile et à l'Assurance-crédit et assurance caution. La majeure partie de réassurance concerne l'Assurance de biens. La meilleure estimation de la part de réassurance a été calculée séparément de la meilleure estimation brute en utilisant les mêmes méthodes de calcul et les mêmes coefficients que pour le calcul de la meilleure estimation brute.

En comparant les montants des meilleures estimations et des marges de risque de 2018 et celles de 2017, le montant total des provisions techniques a augmenté car le volume des affaires de la Société a augmenté.

Une comparaison détaillée est présentée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Provisions techniques non-vie		
Meilleure estimation	118 470	107 164
Marge de risque	3 150	3 379
Total	121 620	110 543
Provisions techniques vie		
Meilleure estimation	13 661	5 470
Marge de risque	459	214
Total	14 120	5 684

D.3 Autres passifs

L'estimation des autres passifs pour la Solvabilité ne diffère pas des méthodes utilisées dans les états financiers. Par rapport aux états financiers, dans le bilan de solvabilité les valeurs ont changé dans les postes « Créances sur les preneurs d'assurance et les sous-traitants », « Créiteurs (commerce, non assurance) » et « Commission non acquise des réassurances cédées (rétrocession) ».

La différence entre les autres passifs indiqués dans le Rapport annuel et le bilan de Solvabilité II au 31/12/2018 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Autres passifs	Solvabilité II (EUR '000)	Rapport annuel (EUR '000)	Différence (EUR '000)
Provisions, excepté provisions techniques	171	171	-
Passif d'impôt différé	1 397	1 197	200
Créances sur les preneurs d'assurance et les sous-traitants	1 752	5 620	(3 868)
Poste créditeur de réassurance	4 444	4 444	-
Créiteurs (commerce, non assurance)	1 691	1 617	74
Passifs subordonnés	-	-	-
Commission non acquise des réassurances cédées (rétrocession)	-	626	(626)
Tout autre passif non indiqué ailleurs	(22)	(22)	-
Total	9 433	13 653	(4 220)

Le poste du bilan « Créances sur les preneurs d'assurance et les sous-traitants » de l'état financier est diminué du montant correspondant aux contrats d'assurance qui ne sont pas encore entrés en vigueur mais pour lesquels la prime d'assurance a été réglée. Ce poste est diminué pour éviter d'être compté en double. Le montant total des créiteurs, pour lesquels le contrat n'est pas encore entré en vigueur mais pour lesquels la prime d'assurance a déjà été réglée, est compris dans le calcul de la meilleure estimation des provisions des primes.

Pour la Solvabilité II, les commissions non acquises des réassurances cédées (rétrocessions) sont évaluées à zéro.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Pour les provisions techniques, la Société n'utilise pas des méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

La Société n'a pas d'autres informations.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Conformément à la loi sur l'Assurance et la réassurance qui comprend les exigences de Solvabilité II, la Société réalise une gestion du capital unique et efficace avec l'objectif de détecter et d'empêcher la détérioration de l'état financier de la Société. La gestion du capital de la Société est réalisée par l'intermédiaire de la politique de Gestion des fonds propres en déterminant la classification, les limites quantitatives, la surveillance et le contrôle des fonds propres.

De même, conformément aux exigences de la politique d'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), la Société réalise une fois par an l'évaluation interne des risques et de la solvabilité afin de vérifier qu'elle est et qu'elle sera suffisamment capitalisée pour réaliser la stratégie de l'activité au moins pendant 3 ans.

Les informations sur les objectifs et les procédures utilisées par la Société pour la planification de son activité de gestion des fonds propres sont détaillées dans la section A. Activité et résultats.

La Société classe les postes des fonds propres en trois niveaux. La classification de ces postes distingue fonds propres de base et fonds propres complémentaires, et selon qu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes :

- le poste est disponible (en permanence) ou il peut être utilisé selon demande pour couvrir entièrement les pertes en poursuivant en même temps l'activité ou en cas de liquidation ;
- en cas de liquidation, le montant total du poste est disponible pour la couverture des pertes, et le remboursement du poste à son titulaire est refusé jusqu'à ce que tous les engagements soient remplis, y compris le passif d'assurance et de réassurance envers les preneurs d'assurance et les bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance.

Les postes des fonds propres de base sont **classés au niveau 1** si les deux caractéristiques précédentes leur correspondent et si les caractéristiques suivantes sont remplies :

- les dispositions contractuelles du poste ne prévoient pas l'obligation ou l'incitation à rembourser le montant nominal (absence d'incitation au remboursement) ;
- les dispositions contractuelles du poste ne prévoient pas de paiements obligatoires fixes (absence de charges financières obligatoires) ;
- le poste n'a pas de charges (absence de charges).

Les postes de fonds propres de base sont **classés au niveau 2** s'ils correspondent aux caractéristiques ci-dessous mentionnées et si sont remplies les caractéristiques du 1er niveau précitées :

- en cas de liquidation, le montant total du poste est disponible pour la couverture des pertes, et le remboursement du poste à son titulaire est refusé jusqu'à ce que tous les

engagements soient remplis, y compris le passif d'assurance et de réassurance envers les preneurs d'assurance et les bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance.

Tout autre poste de fonds propres de base et complémentaires qui n'est pas mentionné et ne correspond pas aux caractéristiques précitées est classé par la Société au **niveau 3 de poste** des fonds propres.

Les fonds propres de la Société sont de 46,7 millions d'EUR et suffisent à ce que la Société remplisse les exigences du capital de solvabilité requis, c'est-à-dire, le ratio des fonds propres disponibles par rapport au capital de solvabilité requis est au-dessus du niveau de l'Appétence au Risque de la Société.

Le montant disponible pour couvrir le capital de solvabilité requis est de 46,7 millions d'EUR dont 44,6 millions d'EUR du 1^{er} niveau des fonds propres, 0 EUR du 2^e niveau et 2,1 millions d'EUR du 3^e niveau.

Les fonds propres de base disponibles pour couvrir le montant minimal du capital requis sont de 44,6 millions d'EUR dont la totalité du montant relève du 1^{er} niveau des fonds propres.

Les mesures de transition ne s'appliquent pas à la classification des postes des fonds propres de base.

La Société n'a pas de postes supplémentaires de fonds propres.

La Société n'a pas de postes déduits des fonds propres.

Les fonds propres présentés dans les états financiers de Balcia et les différences des actifs et passifs sont calculés conformément aux besoins de Solvabilité II ; les différences au 31/12/2018 sont indiquées dans le tableau :

	31/12/2018 (EUR '000)	31/12/2017 (EUR '000)
Les fonds propres indiqués dans les rapports annuels	54 749	54 773
Différence d'évaluation des actifs	(14 087)	(14 487)
Différence d'évaluation des provisions techniques	1 861	4 561
Différence d'évaluation d'autres passifs	4 220	7 316
Différence entre les actifs et les passifs	46 743	52 163

La différence entre les actifs et les passifs (les fonds propres éligibles pour Solvabilité II) au 31/12/2018 est représentée dans le tableau ci-dessous :

	Total 31/12/2018 (EUR '000)	1 ^{er} niveau EUR ('000)	2 ^e niveau EUR ('000)	3 ^e niveau EUR ('000)	Total 31/12/2017 (EUR '000)
Capital-actions ordinaire (y compris actions propres)	13 651	13 651	-	-	13 651
Compte des primes d'émission liées au capital-actions ordinaire	9 861	9 861	-	-	9 861
Actions de priorité	569	-	-	569	569
Compte des primes d'émission liées aux actions de priorité	411	-	-	411	411
Réserve d'harmonisation	21 097	21 097	-	-	25 841
Montant équivalent à la valeur des actifs de l'impôt différé net	1 154	-	-	1 154	1 830
Total	46 743	44 609	-	2 134	52 163

La valeur des actifs de l'impôt différé net a baissé en 2018 suite à l'annulation de l'actif de taxe IFRS.

Des explications détaillées sur les différences de l'actif, des provisions techniques et autres passifs sont fournies dans la section D.1. Actifs, D.2. Provisions techniques et D.3. Autres passifs.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Les montants du capital de solvabilité requis (y compris, la répartition dans les modules de risque) et du minimum de capital requis de la société sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

La formule standard a été utilisée pour le calcul du capital de solvabilité de la Société. Aucune simplification de la formule standard n'a été utilisée.

	31/12/2018	31/12/2017
Minimum de capital requis (MCR)	17 300	16 076
Capital de solvabilité requis (SCR)	40 062	40 783
Capital libre	46 743	52 163
Excédent	6 681	11 380
Indicateur du ratio Solvabilité II	117%	128%
Répartition dans les modules de risque :		
Risque de souscription d'assurance non-vie	30 913	30 662
Risque de marché	5 799	8 897
Risque de contrepartie	5 968	5 374
Risque de souscription d'assurance vie	943	531
Risque de souscription d'assurance santé	785	749
Effet de la diversification	(7 961)	(9 019)
Capital de solvabilité requis de base	36 446	37 194
Risque opérationnel	3 616	3 589
Capital de solvabilité requis (SCR)	40 062	40 783

Les paramètres spécifiques à la Société ne sont pas utilisés pour le calcul du capital de solvabilité requis. Le profil de risque de la Société ne diffère pas des hypothèses sur lesquelles se fonde la formule standard.

Pour le calcul du minimum de capital requis sont utilisées des données sur la meilleure estimation des provisions techniques et les primes nettes souscrites au cours des 12 mois précédents réparties par types de transaction de Solvabilité II et le capital de solvabilité requis de la Société.

En comparant les résultats avec ceux de la fin de l'année précédente, la valeur de MCR a augmenté. L'augmentation s'explique par l'augmentation du volume des Provisions techniques. Par rapport au résultat de l'année précédente, la valeur du SCR a diminué. Le changement s'explique par les changements dans le portefeuille d'investissement.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Dans le calcul du capital de solvabilité requis, la Société n'inclut pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée mentionnée dans l'article 304 de la Directive 2009/138.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du capital de solvabilité requis, la Société n'utilise pas de modèle interne. La formule standard est utilisée pour le calcul.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Dans la période du rapport aucun non-respect du minimum de capital requis ou non-respect du capital de solvabilité requis n'a été constaté.

E.6 Autres informations

La Société n'a pas d'autres informations.

Les annexes

Modèles de déclaration quantitative (QRT) - S.02.01.02
Bilan, (EUR '000) 31.12.2018

			Valeur Solvabilité II (EUR '000)		
			C0010		
Actifs	Immobilisations incorporelles		R0030	-	
	Actifs d'impôts différés		R0040	1 154	
	Excédent du régime de retraite		R0050	-	
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		R0060	1 495	
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	103 694
		Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	4 494
			Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	910
		Actions		R0100	5 647
			Actions – cotées	R0110	478
			Actions – non cotées	R0120	5 169
		Obligations		R0130	85 557
			Obligations d'État	R0140	83 386
			Obligations d'entreprise	R0150	2 161
			Titres structurés	R0160	10
			Titres garantis	R0170	-
		Organismes de placement collectif	R0180	1 086	
		Produits dérivés	R0190	-	
		Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 000	
		Autres investissements	R0210	-	
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		R0220	-	
	Prêts et prêts hypothécaires		R0230	4 247	
		Avances sur police	R0240	-	
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	31	
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	4 216	
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:		R0270	24 654	
		Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	24 654
			Non-vie hors santé	R0290	24 654
			Santé similaire à la non-vie	R0300	-
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	-
			Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés			R0330	-	

	Vie UC et indexés	R0340	-
	Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 432
	Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	6 052
	Autres créances (hors assurance)	R0380	536
	Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	36 002
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 650
	Total de l'actif	R0500	191 916
Passifs			
	Provisions techniques non-vie	R0510	121 620
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	121 330
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
	Meilleure estimation	R0540	118 189
	Marge de risque	R0550	3 141
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	290
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
	Meilleure estimation	R0580	281
	Marge de risque	R0590	9
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	14 120
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
	Meilleure estimation	R0630	-
	Marge de risque	R0640	-
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	14 120
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
	Meilleure estimation	R0670	13 661
	Marge de risque	R0680	459
	Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
	Meilleure estimation	R0710	-
	Marge de risque	R0720	-
	Autres provisions techniques	R0730	-
	Passifs éventuels	R0740	-
	Provisions autres que les provisions techniques	R0750	171
	Provisions pour retraite	R0760	-
	Dépôts des réassureurs	R0770	-
	Passifs d'impôts différés	R0780	1 397
	Produits dérivés	R0790	-
	Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
	Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
	Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 752
	Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 444
	Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 691
	Passifs subordonnés	R0850	-
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	(22)
	Total du passif	R0900	145 173
	Excédent d'actif sur passif	R1000	46 743

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (EUR '000) 31.12.2018

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	1 706	827	-	79 697	7 897	5	11 548	854	970
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	1	1	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	12 684	-	1	1 874	126	396
Net	R0200	1 706	827	-	67 013	7 897	4	9 674	728	574
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	1 499	727	-	84 207	6 221	5	13 123	834	457
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	14 213	-	1	1 874	145	158
Net	R0300	1 499	727	-	69 994	6 221	4	11 249	689	299
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	98	26	-	60 279	2 973	1	10 267	1 569	2 156
Brut – Réassurance	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-

proportionnelle acceptée										
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	14 264	-	-	(1 268)	254	95
Net	R0400	98	26	-	46 015	2 973	1	11 535	1 315	2 061
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	540	173	-	30 876	1 649	1	6 062	347	250
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	1 113	298	-	-	-	-	104 915
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	83	-	-	-	-	-	85
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	44	-	-	-	-	15 125
Net	R0200	-	1 196	254	-	-	-	-	89 873
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	1 086	300	-	-	-	-	108 459
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	96	-	-	-	-	-	96
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	44	-	-	-	-	16 435
Net	R0300	-	1 182	256	-	-	-	-	92 120
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	600	(2)	-	-	-	-	77 967
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	21	-	-	-	-	-	21
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	(63)	-	-	-	-	13 282
Net	R0400	-	621	61	-	-	-	-	64 706
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	394	87	-	-	-	-	40 379
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays (EUR '000) 31.12.2018

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	Pologne	France	Lituanie	Allemagne	Italie	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	67 041	15 779	15 186	6 009	868	104 883
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	83	1	-	-	-	-	84
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	1 725	1 828	11 260	116	123	15 052
Net	R0200	83	65 317	13 951	3 926	5 893	745	89 915
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	69 116	16 559	14 906	5 965	878	107 424
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	96	1	-	-	-	-	97
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	1 498	1 807	12 790	116	142	16 353
Net	R0300	96	67 619	14 752	2 116	5 849	736	91 168
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	46 243	11 424	13 834	2 495	946	74 942
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	21	-	-	-	-	-	21
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	1 411	(1 594)	13 145	-	254	13 216
Net	R0400	21	44 832	13 018	689	2 495	692	61 747
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	66	23 427	6 880	3 087	4 600	539	38 599
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	66	23 427	6 880	3 087	4 600	539	38 599

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.17.01.02

Provisions techniques non-vie (EUR '000) 31.12.2018

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	88	42	-	27 085	2 438	-	4 288	567	1 227
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	5 831	-	-	(386)	(12)	496
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	88	42	-	21 254	2 438	-	4 674	579	731
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	102	49	-	49 040	1 293	2	22 823	1 497	7 375

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	15 985	-	-	1 488	228	1 024
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	102	49	-	33 055	1 293	2	21 335	1 269	6 351
Total meilleure estimation – brut	R0260	190	91	-	76 125	3 731	2	27 111	2 064	8 602
Total meilleure estimation – net	R0270	190	91	-	54 309	3 731	2	26 009	1 848	7 082
Marge de risque	R0280	6	3	-	1 824	125	-	874	62	238
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	196	94	-	77 949	3 856	2	27 985	2 126	8 840
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	21 816	-	-	1 102	216	1 520
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	196	94	-	56 133	3 856	2	26 883	1 910	7 320

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	334	2	-	-	-	-	36 071
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	5 929
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	334	2	-	-	-	-	30 142
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	200	18	-	-	-	-	82 399
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	18 725
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	200	18	-	-	-	-	63 674
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	534	20	-	-	-	-	118 470

Total meilleure estimation – net	R0270	-	534	20	-	-	-	-	93 816
Marge de risque	R0280	-	18	-	-	-	-	-	3 150
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	552	20	-	-	-	-	121 620
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	24 654
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	552	20	-	-	-	-	96 966

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.19.01.21

Sinistres en non-vie

L'assurance non-vie ensemble

Sinistres payés bruts (non cumulés) (EUR '000) 31.12.2018

		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	324	63	26	2	22	1	161	2 077	8		8	2 684
N-8	R0170	2 409	2 529	564	183	190	150	74	1 143	209			209	7 451
N-7	R0180	8 109	6 164	1 431	1 161	841	806	491	243				243	19 246
N-6	R0190	11 468	5 564	3 328	1 737	1 289	838	434					434	24 658
N-5	R0200	9 773	7 385	2 143	1 954	583	582						582	22 420
N-4	R0210	12 246	10 441	4 451	1 649	1 373							1 373	30 160
N-3	R0220	10 935	9 603	9 856	1 729								1 729	32 123
N-2	R0230	12 733	17 013	4 621									4 621	34 367
N-1	R0240	22 244	13 275										13 275	35 519
N	R0250	25 427											25 427	25 427
												Total	47 901	234 055

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (EUR '000) 31.12.2018

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	34	450	-	-	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	52	398	70	-	-	64
N-7	R0180	-	-	-	-	-	28	297	69	-	-	-	60
N-6	R0190	-	-	-	-	122	469	108	-	-	-	-	97
N-5	R0200	-	-	-	318	569	311	-	-	-	-	-	299
N-4	R0210	-	-	469	1 062	391	-	-	-	-	-	-	382
N-3	R0220	-	1 322	1 332	647	-	-	-	-	-	-	-	641
N-2	R0230	57 679	2 070	1 200	-	-	-	-	-	-	-	-	1 193
N-1	R0240	57 486	3 984	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 959
N	R0250	75 499	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 703
Total												82 398	

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.23.01.01
Fonds propres (EUR '000) 31.12.2018

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	13 651	13 651	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	9 861	9 861	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	569	-	-	-	569
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	411	-	-	-	411
Réserve de réconciliation	R0130	21 097	21 097	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 154	-	-	-	1 154
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	46 743	44 609	-	-	2 134
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	46 743	44 609	-	-	2 134
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	44 609	44 609	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	46 743	44 609	-	-	2 134
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	44 609	44 609	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	40 062	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	17 300	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	117%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	258%	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	46 743
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	25 646
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	21 097
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (EUR '000)
31.12.2018

		Capital de solvabilité requis brut	Utilisation de paramètres propres à l'entreprise	Calculs simplifiés
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	5 799	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 968	-	-
Risque de souscription en vie	R0030	943	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	785	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	30 913	-	-
Diversification	R0060	(7 962)	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	36 446	-	-

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	3 616
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	40 062
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	40 062
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Modèles de déclaration quantitative (QRT) S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT (EUR '000) 31.12.2018

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-	-			-			13 661	-	13 661

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	-	-	13 661	13 661
Marge de risque	R0100	-	-	-	-	-	-	459	459
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	-	-	-	14 120	14 120

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants MCR	
		C0010	
Résultat MCR _{NL}	R0010	17 013	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	190	1 705
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	91	827
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	54 309	67 472
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	3 731	7 897
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	2	5
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	26 009	9 675
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	1 848	729
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	7 082	574
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	534	1 196
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	20	254
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	287

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	13 661	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	943

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	17 300
Capital de solvabilité requis	R0310	40 062
Plafond du MCR	R0320	18 028
Plancher du MCR	R0330	10 016
MCR combiné	R0340	17 300
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	17 300